

DECISION N° DEC_017_2023

Portant fixation, des tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal " Le Sélestadien " et autres publications municipales hors Corso Fleuri

SELESTADIEN ¹				AUTRES PUBLICATIONS MUNICIPALES ²		
Format	Pages intérieures HT	3 ^{ème} page de couverture HT	4 ^{ème} page de couverture HT	Format	Pages intérieures HT	Pages de couvertures HT
Double page	2 540,00 €			Double page	1 521,00 €	
1 page	1 311,00 €	1 820,00 €	2 085,00 €	1 page	808,00 €	1 211,00 €
1/2 page	731,00 €	1 000,00 €		1/2 page	545,00 €	805,00 €
1/4 page	404,00 €	550,00 €		1/4 page	404,00 €	608,00 €

- ¹ Remises systématiquement accordées dès la :
- 2^{ème} parution : - 10 % sur les pleins tarifs
 - 3^{ème} parution : - 25 % sur les pleins tarifs
 - 4^{ème} parution : - 45 % sur les pleins tarifs

² Ces tarifs ne concernent pas le programme du Corso Fleuri

Des remises au plus égales à 20% des tarifs de base pourront être consenties pour des raisons notamment promotionnelles. Ces remises sont cumulables avec les remises de plusieurs parutions pour le Sélestadien.

Taux de TVA en vigueur à la date de la présente décision : 20%

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

En application de la délibération du Conseil municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

Décide de fixer, avec effet au **1^{er} mars 2023**, le tarif des insertions publicitaires dans le bulletin municipal " Le Sélestadien " et autres publications municipales comme indiqué ci-dessus.

Direction des Finances/Delphine HEIM

Fait à Sélestat, le 22/02/2023

Le Maire :
Marcel BAUER